Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230817-420

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête de quartier	
Date	Du samedi 2 septembre 2023 au dimanche 3 septembre 2023	
Lieu	Rue des Primevères	
Demandeur	Monsieur Joël GOICHOT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 juillet 2023, présentée par Monsieur Joël GOICHOT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la fête de quartier organisée **rue des Primevères** du **samedi 2 septembre 2023 au dimanche 3 septembre 2023 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du **jeudi 31 août 2023 à 20 h 00 au mardi 5 septembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur GOICHOT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 août 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 AOUT 2023
Notification le :